

Temple de Saint-Jacques : travaux d'entretien et de rénovation

Préavis N° 2024 / 06

Lausanne, le 22 février 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

En vertu de la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public (LREEDP), la Municipalité demande au Conseil communal d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 106'100.-, en vue de réaliser des travaux de rénovation intérieure du temple de Saint-Jacques. La paroisse de Saint-Jacques participe aux frais de sonorisation.

Les travaux prévus sont détaillés sous le point 3 du préavis. Ils concernent la peinture des murs de la nef, ainsi que l'installation de nouveaux luminaires et d'un système de sonorisation.

2. Objet du préavis

La Municipalité demande au Conseil communal d'allouer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 106'100.-, en vue de réaliser des travaux de rénovation intérieure du temple de Saint-Jacques. La demande de crédit est inscrite au plan des investissements. Elle se fonde sur la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'État et les Églises reconnues de droit public (LREEDP) qui stipule, à son article 23 (al. 1 et 2), que : « Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'Église évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) et la Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC-VD). Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa 1 après concertation avec les paroisses concernées ».

3. Description des travaux envisagés

Construit en 1972, le temple de Saint-Jacques constitue un ensemble architectural digne d'intérêt, tant par son emplacement que sa volumétrie et ses aménagements intérieurs. Il fait l'objet d'une notice dans un guide récent au titre de son esthétique en partie brutaliste typique de la période¹.

À ce jour, le temple de Saint-Jacques n'a pas connu de travaux d'entretien ou de rénovation majeurs. Par exemple, la peinture des murs de la nef n'a jamais été refaite. Parmi les 50 luminaires d'origine, 32 illuminent directement la nef. Nombre d'entre eux sont aujourd'hui défectueux. Il apparaît donc nécessaire de procéder au remplacement de l'ensemble des luminaires. En outre, ce sont des modèles avec ampoules à incandescence – qui ne sont plus importés – et des tubes fluorescents qui seront interdits dans 2 ans.

¹ Dave Lüthi (dir.), *Lausanne, les lieux du sacré*, Société d'histoire de l'art en Suisse, collection « Architecture de poche », 2016, p. 246-249

Ils seront remplacés par des luminaires à technologie LED, qui limitent largement la consommation d'énergie (environ 5 fois moins) et traduisent un ratio luminosité/puissance plus favorable, ce qui limite également les frais d'entretien et garantit une durée de vie plus longue.

Enfin, la sonorisation est également vétuste et doit être adaptée aux usages contemporains.

La Ville prend en charge l'essentiel des travaux de faible importance de rénovation et d'entretien. Les frais relatifs à la sonorisation reviennent en priorité à la paroisse pour un montant de CHF 49'000.-.

Ce crédit était prévu au plan des investissements en 2023.

Travaux envisagés	Prix TTC
Peinture	17'300.-
Peinture des murs de la nef, avec installation de protections et des échafaudages.	
Installation des luminaires et de l'alimentation de la sonorisation	56'500.-
Démontage de l'installation existante et installation et câblage des nouveaux luminaires ; contrôle OIBT; installation de l'alimentation des haut-parleurs, établissement d'un lien avec la table de communion ; variation et autres contrôles divers.	
Luminaires	23'800.-
Conception et étude ; installation des luminaires monochromatiques ; spots encastrés dans la nef ; éclairage d'ambiance pour le chœur, les chanteurs, éclairage linéaire pour les vitraux ; mise en valeur de points d'intérêts (croix, orgue).	
Nacelle	3'500.-
Mise à disposition d'une nacelle pour le remplacement des luminaires.	
Divers et imprévus (dont réserve pour hausse des prix)	5'000.-
Sous-total	106'100.-
Subvention équiwatt	-9'800.-
Total	96'300.-

Tableau 1 : Devis général provisoire

4. Impact sur le climat et le développement durable

Le remplacement des anciens luminaires par de nouveaux modèles à technologie LED diminue la consommation d'énergie et limite les frais d'entretien. Une demande de subvention équiwatt est faite. La consommation annuelle des luminaires du temple se monte actuellement à 4802 kWh/an. Après travaux, celle-ci sera ramenée à 1542 kWh/an, soit une économie de 68 %. En prenant en compte un coût de l'énergie à 30 ct par kWh, l'économie se montrera à CHF 978.- / an. Ce montant devra être porté en diminution dans le tableau des charges de fonctionnement.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Dépenses d'investissements	106,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	106,1
Recettes d'investissements	-9,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-9,8
Total net	96,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	96,3

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Personnel suppl. (en EPT)							0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation							0
Charges d'intérêts	0,0	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	4,5
Amortissements	0,0	21,2	21,2	21,2	21,2	21,2	106,1
Total charges suppl.	0,0	22,1	22,1	22,1	22,1	22,1	110,6
Diminution de charges	0,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-1,0	-5,0
Revenus	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total net	0,0	21,1	21,1	21,1	21,1	21,1	105,6

6.3 Charges d'intérêt

Calculés sur la base d'un taux de 1.5 %, les intérêts théoriques par le présent préavis s'élèvent à CHF 900.-, à compter de l'année 2025 sur 5 ans.

6.4 Charges d'amortissement

En prenant en compte une durée d'amortissement de 5 ans, les charges d'amortissement annuelles s'élèvent à CHF 21'200.- et seront comptabilisées à partir de 2024.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2024 / 06 de la Municipalité, du 22 février 2024 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 106'100.- destiné à la réalisation des travaux évoqués au chapitre 3 du présent préavis ;
- d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de CHF 21'200.- par le budget de la direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers, rubrique 51 331 ;
- de faire figurer sous la rubrique 51 390 les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous le chiffre 1.

4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1, les subventions ou recettes qui pourraient être accordées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter